

ARRETE 2023-, 1.5.37

PORTANT DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu l'article 742-1 du code la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 26 mai 2005 relative à la création d'une réserve communal de sécurité civile ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 17 août 2006 relative à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil Municipal CM-2010-6S-SAJR-86 du 28 octobre 2010 adoptant le Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2014-1S-DGPR-11 du Conseil municipal du 24 février 2014 portant mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération du cm-2015-5S-DGPR-56 du Conseil municipal du 30 juin 2015 portant approbation de la phase 1 du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération CM-2015-9S-DGPR-106 du Conseil municipal du 30 novembre 2015 portant approbation des phases 2,3 et 4 du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2005 portant création de la réserve communale de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-235 du 3 mars 2008 portant approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune du Gosier ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par l'arrêté municipal du 28 octobre 2010 ;

Considérant que les circonstances revêtent un caractère exceptionnel découlant de la tempête «TAMMY» ;

Considérant les prévisions météorologiques relatives à la tempête TAMMY démontrant un risque avéré pour le département de la Guadeloupe ;

Considérant le placement en alerte orange cyclonique du département le jeudi 19 octobre 2023 à 17h00;

Considérant l'impérieuse nécessité de sauvegarder le territoire communal ;

ARRETE

Article 1: Le plan communal de sauvegarde de la commune du Gosier sera mis en application à compter du jeudi 19 octobre 2023 à compter de 17h00 et jusqu'à ce que les circonstances l'exigent.

Article 2: La cellule de crise et les membres qui la composent sont réquisitionnés afin de mettre en place les mesures de sauvegarde.

Article 3: Monsieur Cédric CORNET, Maire en exercice, assure la direction des opérations à l'échelle communale.

Article 4: La Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de Région Guadeloupe.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville, dans les espaces prévus à cet effet.

Fait à Le Gosier, le jeudi 19 octobre 2023

Le Maire,

Cédric CORNET